

Augmentation salariale pour le personnel en service de garde d'enfants

De quoi s'agit-il?



Le budget provincial de 2014 comprenait un investissement de 269 millions de dollars sur trois ans pour l'augmentation salariale du personnel de garde d'enfants.

De quelle quantité de financement dispose-t-on?

- En 2015, le personnel du programme admissible des centres de services de garde d'enfants qui gagne moins de 26,27 \$ par heure recevra une augmentation salariale pouvant aller jusqu'à **1 \$ par heure ainsi qu'une augmentation des avantages sociaux de 17,5 %**. De plus, il obtiendra une augmentation supplémentaire en 2016.
- Les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial admissibles travaillant avec une agence de garde d'enfants agréée en milieu familiale ont droit à une augmentation de **jusqu'à 10 \$ par jour** en 2015, en plus d'une augmentation supplémentaire en 2016 en vertu de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial.

Qui est admissible à l'augmentation salariale?

Les EPEI, les visiteurs et visiteuses des fournisseurs en résidence privée et les autres membres du personnel du programme de garde d'enfants sont admissibles à l'augmentation salariale de 2015 s'ils occupent un poste de garde d'enfants agréé qui :

- existait dans un centre de garde d'enfants agréé ou dans une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 octobre 2014;
- avait un salaire associé inférieur à 26,27 \$ par heure;
- entre dans la catégorie des superviseurs de services de garde d'enfants, des EPEI, des visiteurs et visiteuses des fournisseurs en résidence privée ou qui peut autrement être compté dans le calcul des ratios employés-enfants en vertu de la Loi sur les garderies.

Qui est admissible à la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial?

Les fournisseurs de services de garde d'enfants en milieu familial travaillant avec une agence de garde d'enfants en milieu familial agréée sont admissibles à recevoir une augmentation de 10 \$ par jour en vertu de la SASGMF si :

- Ils ont un contrat avec une agence de garde d'enfants en milieu familial entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 octobre 2014;
- Ils donnent des services à deux enfants équivalents à plein temps inscrits à leur programme et qui leur ont été assignés par une agence de garde d'enfants en milieu familial;
- Ils reçoivent moins de 262,70 \$ par jour de leur agence.

Les fournisseurs qui servent moins de deux enfants qui leur ont été assignés par une agence sont admissibles à une augmentation partielle de 5 \$ par jour.

Comment doit-on procéder pour faire une demande?

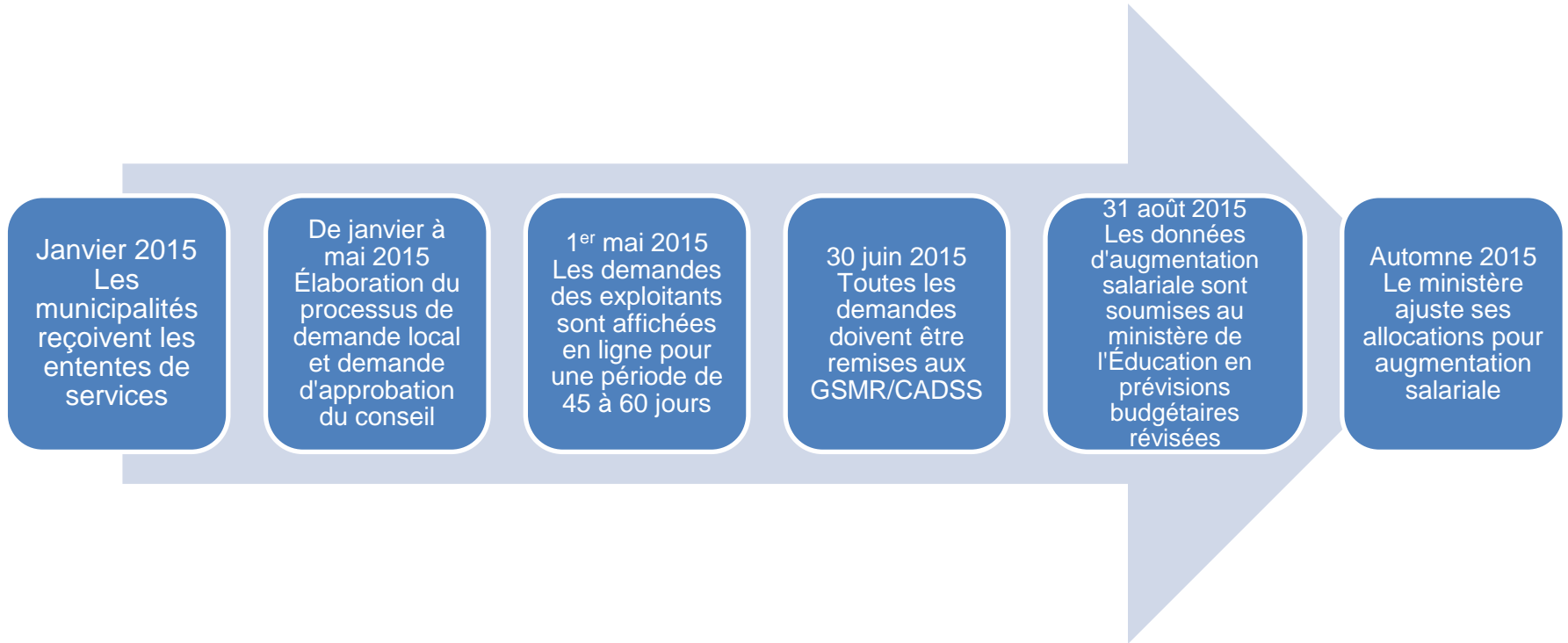
- Les exploitants de services de garde doivent faire la demande de financement pour l'augmentation salariale aux gestionnaires des services municipaux.
- Les demandes doivent être affichées sur les sites Web des municipalités **d'ici le 1^{er} mai 2015, et ce, pendant entre 45 et 60 jours.** Le processus de demande devra prendre fin d'ici le 30 juin 2015.
- Les formulaires de demande pour l'augmentation du salaire et le financement de la SASGMF ont été fournis dans la trousse d'entente de services des programmes de garde d'enfants et de soutien à la famille 2015.

Fonds d'administration



- Dans le but d'appuyer les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR), les Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) et les Premières nations à mettre en œuvre l'initiative d'augmentation salariale, le ministère leur octroiera une subvention unique équivalente à **dix pour cent** de l'allocation pour augmentation salariale prévue pour 2015 comme soutien pour l'administration.
- Les allocations pour augmentation salariale et administration sont basées sur la capacité actuelle des services de garde d'enfants agréés.

Calendrier de mise en œuvre



Responsabilités de l'exploitant

L'augmentation salariale et le financement de la SASGMF doivent être versés au personnel de garde d'enfants et non utilisés pour d'autres dépenses de l'exploitant.

- Les exploitants devront remplir un formulaire d'attestation (ou autre formulaire semblable) afin de garantir que les fonds sont directement versés au personnel.
- Toute somme qui n'est pas dépensée par l'exploitant de manière conforme aux critères de financement de l'augmentation salariale devra être recouvrée par le GSMR/CADSS.

Exigences en matière de production de rapports

- Les exigences en matière de production de rapports relatives à l'augmentation salariale et à la SASGMF sont énoncées dans la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario.
- Toutes les exigences à cet effet sont également mentionnées dans les formulaires de demande fournis par le ministère.

Outils et ressources

Les ressources suivantes ont été fournies par le ministère dans l'espoir d'appuyer la mise en œuvre de l'augmentation salariale:

- Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario
- Modèles des formulaires de demande
- Liste de questions et réponses
- Conseils pratiques pour les ententes d'augmentation salariale

Toutes les ressources et les notes de service sont affichées sur le site Web de la DARF : faab.edu.gov.on.ca

